

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017

L'An Deux Mille Dix Sept et le 12 Juillet à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 6 juillet 2017 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Lessay, Place Saint-Cloud.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants :	82
Nombre de conseillers titulaires :	62
Nombre de conseillers titulaires présents :	32 jusqu'à la DEL20170712-293 33 à partir de la DEL20170712-294 (arrivée de Mme C. COBRUN) 36 à partir de la DEL20170712-295 (arrivées de M. H LEMOIGNE, M. J.P DESJARDIN et de M. T LOUIS) 37 à partir de la DEL20170712-298 (arrivée de M. J.L LAURENCE)
Conseillers suppléants présents :	4
Nombre de pouvoirs :	4 5 à partir de la DEL20170712-295 6 à partir de la DEL20170712-298

Nombre de conseillers pouvant participer au vote :

40 jusqu'à la DEL20170712-293
41 à partir de la DEL20170712-294
45 à partir de la DEL20170712-295
47 à partir de la DEL20170712-298

M. José CAMUS-FAFA a donné pouvoir à Jean-Louis LAURENCE, M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à Roland MARESCQ, Mme Odile DUCREY a donné pouvoir à Marilyne MARIE, M. Christophe GILLES a donné pouvoir à Thierry LOUIS, Mme Jeannine LECHEVALIER a donné pouvoir à Hélène ISABET, Mme Noëlle LEFORESTIER a donné pouvoir à Laure LEDANOIS.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIESNIS
Auxais	Jacky LAIGNEL, absent		Nicolle YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Gérard BESNARD
Créances	Michel ATHANASE, absent	Montsenelle	Joseph FREMAUX
	Christine COBRUN à partir de la DEL20170712-294		Denis LEBARBIER, absent, excusé
	Anne DESHEULLES		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE, absent	Nay	Daniel NICOLLE, absent
	Henri LEMOIGNE à partir de la DEL20170712-295	Neufmesnil	Simone EURAS, absente
Doville	Daniel ENAULT	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Feugères	Christine COMPERE, suppléante		Odile DUCREY, absente, pouvoir
Geffosses	Michel NEVEU		Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marie-Line MARIE
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON
La Feuillie	Alain JEANNE, suppléant	Pirou	José CAMUS-FAFA, absent, pouvoir à partir de la DEL20170712-298
La Haye	Alain AUBERT		Jean-Louis LAURENCE à partir de la DEL20170712-298
	Eric AUBIN	Laure LEDANOIS	
	Olivier BALLEY	Noëlle LEFORESTIER, absente, pouvoir	
	Michèle BROCHARD	Raids	Jean-Claude LAMBARD
	Jean-Pierre DESJARDIN à partir de la DEL20170712-295	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES, absent, pouvoir à partir du point DEL20170712-295
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS à partir de la DEL20170712-295
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Stéphane LEGOUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent, excusé
	Jean MORIN	Joëlle LEVAVASSEUR	
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent
Laulne	Denis PEPIN	Saint Patrice de Claix	Jean-Luc LAUNEY
Lessay	Michel COUILLARD, absent, pouvoir	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT, suppléante
	Hélène ISABET	Saint Sébastien de Raids	Florent VILLEDIEU, suppléant
	Jeannine LECHEVALIER, absente, pouvoir	Varenguebec	Jean-Claude DUPONT, absent, excusé
	Roland MARESCQ,	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Claude TARIN, absent, excusé	Jean LELIMOUSIN, absent		
Marchésieux	Anne HEBERT, absente, excusée		
	Gérard TAPIN, absent		

Désignation d'une secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Compte tenu de l'absence de Monsieur le Président, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-président, ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte rendu de la séance plénière du 21 juin 2017 transmis avec les convocations. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, arrive à l'assemblée générale au troisième point inscrit à l'ordre du jour.

En effet, le Président a décidé de ne pas être présent lors du débat concernant les deux points de l'ordre du jour traitant de l'urbanisme, notamment celui relatif à la proposition d'approbation du PLU de la commune de Créances.

Le Président reprend la séance à partir du troisième point inscrit à l'ordre du jour et sollicite dès lors l'autorisation des conseillers communautaires pour inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Culture : Présentation d'un dossier relatif à une licence d'entrepreneur de spectacles

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise cette nouvelle inscription à l'ordre du jour.

URBANISME : Proposition d'approbation du PLU de la commune de Créances

DEL20170712-293 (2.1)

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, informe le conseil communautaire que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créances est à présent prêt à être approuvé.

Il précise que Monsieur Henri LEMOIGNE et Madame Christine COBRUN n'assistent pas au débat et ne prendront pas part au vote.

Monsieur Thierry RENAUD rappelle tout d'abord la procédure en précisant que l'élaboration a été prescrite par délibération du conseil municipal de Créances le 10 septembre 2014 et que la commune s'est adjointe au début de l'année 2015 les services du bureau d'études « Planis ».

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu le 30 juillet 2015 au sein du conseil municipal.

Il est rappelé qu'une concertation élargie a été conduite durant toute la durée de l'élaboration du PLU dont le bilan a été tiré par le conseil municipal de Créances le 4 août 2016 qui lors de cette même réunion a arrêté le projet de PLU.

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, le projet de PLU de la commune de Créances comprend :

- un Rapport de Présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- un Règlement (écrit et graphique),
- des Annexes (dont les Servitudes d'Utilité Publique).

Conformément aux choix de développement et d'aménagement faits par le conseil municipal, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articulent autour de quatre axes principaux, avec un objectif global :

« Conforter le pôle de vie de Créances en tenant compte à la fois de ses spécificités environnementales, patrimoniales et socio-économiques »

Axe 1 : Préserver et valoriser les atouts patrimoniaux de Créances,

Axe 2 : Permettre le maintien et le développement des activités économiques sur Créances,

Axe 3 : Favoriser une urbanisation maîtrisée, bipolaire et favorable à la mixité des populations,

Axe 4 : Renforcer le cadre de vie de la commune.

Il est précisé qu'à la suite de la délibération du 4 août 2016, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, qui disposaient d'un délai de trois mois pour formuler leur avis qui pour ceux reçus sont dans leur ensemble « favorable » ou « sans remarque ». Seuls trois d'entre eux appelaient des précisions, voir des modifications.

Le détail de la consultation des personnes publiques associées et consultées est présenté dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la compétence « Elaboration, révision et modification des plans locaux d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales » a été transférée à la communauté de communes du canton de Lessay au mois de septembre 2016, durant la consultation des personnes publiques. Par délibération du conseil communautaire en date du 25 octobre 2016, la communauté de communes du canton de Lessay a décidé d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Créances, après que la commune de Créances ait donné son accord par délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2016.

Et qu'ensuite la reprise de cette compétence a été dévolue à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute créée le 1^{er} janvier 2017. Par délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2017, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a décidé d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Créances, après que la commune de Créances ait donné son accord par délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2017.

Pour la tenue de l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Caen a désigné, par décision du 10 janvier 2017, Monsieur Gérard CHARNEAU en qualité de commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est tenue du 1 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de cinq recommandations.

Le détail de l'enquête publique est présenté dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la commission Aménagement du territoire de la communauté de communes, sollicitée sur la suite à donner aux demandes de modifications à apporter au projet de PLU arrêté, s'est réunie le 9 mai 2017 et qu'elle a émis un avis favorable à la prise en compte de ces demandes.

Il précise également que les avis émis par les personnes publiques, les conclusions de l'enquête publique ainsi que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ont été présentées, lors d'une conférence intercommunale, aux maires des communes membres de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche le 30 mai 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Créances en date du 10 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU de Créances,
Vu l'avis favorable en date du 8 avril 2016 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur les Espaces Boisés Classés,
Vu la délibération du conseil municipal de Créances en date du 4 août 2016 tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération du conseil municipal de Créances en date du 4 août 2016 arrêtant le projet de PLU,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 transférant la compétence « Elaboration, révision et modification des plans locaux d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales » à la communauté de communes de Lessay,
Vu la délibération du conseil municipal de Créances en date du 6 octobre 2016 autorisant l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Créances par la communauté de communes du canton de Lessay,
Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du canton de Lessay en date du 25 octobre 2016 décidant d'achever la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Créances,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1er janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves-Taute,
Vu les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre manche et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLU arrêté,
Vu la délibération du conseil municipal de Créances en date du 24 janvier 2017 autorisant l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Créances par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 2 février 2017 décidant d'achever la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Créances,
Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 8 février 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 avril 2017,
Vu les avis favorables de la Commission Aménagement du territoire réunie le 9 mai 2017,
Vu les conclusions de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 30 mai 2017,
Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées et consultées et que les conclusions de l'enquête publique justifient les modifications apportées au projet de PLU,

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de PLU, tel qu'il est présenté au conseil de la communauté de communes est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le PLU de la commune de Créances tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur Henri LEMOIGNE et Madame Christine COBRUN n'ont pas pris part au vote.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et en mairie de Créances pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Créances aux jours et heures habituels d'ouverture.

URBANISME : Modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay

DEL20170712-294 (2.1)

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-président en charge de la commission « Aménagement du territoire », informe le conseil communautaire que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-sur-Ay est à présent prêt à être approuvé.

Il rappelle tout d'abord la procédure en précisant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Germain-sur-Ay a été prescrite par arrêté du Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay en date du 5 septembre 2016.

Le projet de modification simplifiée porte sur la modification des règles relatives à l'emprise au sol des annexes et à la hauteur des constructions à usage d'habitation dans la zone U du règlement du PLU.

Cette modification du PLU de Saint-Germain-sur-Ay est conduite selon la procédure de modification simplifiée (pas d'enquête publique, uniquement une mise à disposition du dossier au public durant un mois), car la modification en question ne rentre ni dans les cas nécessitant une révision (changement d'une orientation du PADD, réduction d'une zone agricole ou naturelle,...), ni dans les cas concernés par la modification de droit commun (majoration de plus de 20% des possibilités de construction dans une zone, réduction d'une zone urbaine ou à urbaniser,...).

Monsieur le Vice-Président rappelle que la compétence « Elaboration, révision et modification des plans locaux d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales » a été transférée à la Communauté de Communes du Canton de Lessay le 9 septembre 2016. Par délibération du conseil communautaire en date du 25 octobre 2016, la Communauté de Communes du Canton de Lessay a décidé d'achever la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Germain-sur-Ay, après que la commune de Saint-Germain-sur-Ay ait donné son accord par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2016.

Ensuite la reprise de cette compétence a été dévolue à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute créée le 1^{er} janvier 2017. Par délibération du conseil communautaire en date du 2 février 2017, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a décidé d'achever la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Germain-sur-Ay, après que la commune de Saint-Germain-sur-Ay ait donné son accord par délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2017.

Le projet de modification simplifiée a été notifié le 6 avril 2017 au Préfet et aux personnes publiques associées, qui disposaient d'un délai d'un mois pour formuler leur avis. En date du 7 mai 2017, trois avis étaient parvenus à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, tous « favorable » ou « sans observation ».

Conformément à la délibération en date du 18 mai 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Germain-sur-Ay accompagné des avis ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay pendant un mois, du 2 juin 2017 au 3 juillet 2017 inclus. Un avis de mise à disposition du public a été publié le 24 mai 2017 dans le journal « Ouest-France » et affiché au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay pendant toute la durée de la mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L153-36 à L153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-sur-Ay, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2013,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay en date du 5 septembre 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 transférant la compétence « Elaboration, révision et modification des plans locaux d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales » à la communauté de communes de Lessay,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves-Taute,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-sur-Ay en date du 11 octobre 2016 autorisant l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay par la communauté de communes du canton de Lessay,

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du canton de Lessay en date du 25 octobre 2016 décidant d'achever la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

Vu les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre manche et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-sur-Ay en date du 10 janvier 2017 autorisant l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 2 février 2017 décidant d'achever la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

Vu la notification du projet de modification simplifiée en date du 6 avril 2017 aux Personnes Publiques Associées,

Vu les avis « favorable » ou « sans observation » émis par les personnes publiques associées,

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 18 mai 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu l'avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée publié le 24 mai 2017 dans le journal « Ouest-France »,

Vu l'absence d'observation de la population dans les deux registres mis à disposition du public,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Germain-sur-Ay, tel qu'il est présenté au conseil de la communauté de communes est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,
- d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Germain-sur-Ay tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et en mairie de Saint-Germain-sur-Ay pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de Saint-Germain-sur-Ay aux jours et heures habituels d'ouverture.

Thierry RENAUD remercie Hégésippe BELLANGER, agent de la communauté de communes chargé de mission « Mobilité et PLUi », qui l'a assisté dans la présentation des deux délibérations précédentes.

ADMINISTRATION : Dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités

DEL20170712-295 (5.7)

Le 27 juin 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, à l'unanimité de ses membres présents, s'est prononcé pour la dissolution du dit syndicat à la date du 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2004 autorisant la création du Syndicat Mixte du Pays de Coutances,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en date du 16 juin 2017,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Coutances n°2017-06-02 en date du 27 juin 2017 décidant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances à compter du 31 décembre 2017,

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de :

- se prononcer favorablement pour la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances à compter du 31 décembre 2017, selon les modalités fixées par le CGCT,
- donner son accord sur les conditions de liquidation suivantes proposées pour le budget principal et le budget annexe :
 - sur la base du compte administratif 2017 voté au plus tard dans les 3 mois après la date de dissolution,

- sur la répartition du résultat, de l'actif et du passif entre les établissements publics de coopération intercommunale et le Conseil départemental de la Manche au prorata selon les règles identiques à celles fixées dans les statuts pour la contribution des membres au Syndicat (statuts approuvés le 11 avril 2017),
- sur la Zone d'activités du Château de la Mare : répartition du résultat de l'opération au 31 décembre 2017, établi sur la base de la surface restant à commercialiser, en excluant la zone humide correspondant au lot n°13,
- sur le transfert de la Zone d'activités du Château de la Mare à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage (actif et passif) et le renoncement de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et du Conseil départemental de la Manche, aux bénéfices des ventes réalisées après la dissolution,
- sur le transfert du personnel à la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage,
- solliciter près de Monsieur le Préfet de la Manche l'arrêté de dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances.

ADMINISTRATION : Création d'un Syndicat Mixte fermé en charge du SCoT

DEL20170712-296 (5.7)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-5 et suivants, L5212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.122-4,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Coutances n°2017-06-02 en date du 27 juin 2017 décidant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances à compter du 31 décembre 2017,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte « SCoT du Pays de Coutances » communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation à la présente assemblée,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la création du Syndicat Mixte fermé « SCoT du Pays de Coutances » constitué entre la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, ayant pour objet d'élaborer, de réviser et de mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest et d'être un espace de concertation et d'échange sur tous les sujets d'intérêt général qui concernent le périmètre du SCoT,
- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au Syndicat Mixte fermé « SCoT du Pays de Coutances »,
- d'approuver les statuts de ce syndicat mixte (voir document joint),
- de demander à Monsieur le Préfet de la Manche de prononcer par arrêté la création du Syndicat Mixte fermé « SCoT du Pays de Coutances » selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvés.

A la demande de M. MARESCQ, Henri LEMOIGNE précise que les agents du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, qui le souhaitent, pourront intégrer le personnel de la communauté de communes « Coutances Mer et Bocage ».

Le service A.D.S. (Application du Droit des Sols) sera rattaché à la communauté de communes « Coutances Mer et Bocage ». Chaque commune souhaitant adhérer à ce service devra conclure, à cet effet, une convention avec cette communauté de communes.

ADMINISTRATION : Désignation de représentants au sein du comité syndical du syndicat mixte du « SCOT du Pays de Coutances » - 8 représentants titulaires et 4 suppléants

DEL20170712-297 (5.3)

Vu la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Coutances le 31 décembre 2017,
Vu la création du Syndicat Mixte fermé Syndicat Mixte du « SCoT du Pays de Coutances » à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au Syndicat Mixte du « SCoT du Pays de Coutances » à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du « SCoT du Pays de Coutances »,
Vu la proposition du Bureau réuni le 05 juillet 2017,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner les membres suivants :

en qualité de titulaires :

- Alain AUBERT
- Thierry RENAUD
- Jean-Paul LAUNEY
- Roland MARESCQ
- Henri LEMOIGNE
- Thierry LOUIS
- Marc FEDINI
- Joëlle LEVAVASSEUR

En qualité de suppléants :

- Alain LECLERE
- Michel NEVEU
- Anne HEBERT
- Guy CLOSET

ADMINISTRATION : Adhésion ABEC - modification de la délibération du 16 mars 2017 – Désignation d'un représentant en remplacement de Michel COUILLARD.

DEL20170712-298 (5.3)

Sur proposition du Bureau, le conseil communautaire avait décidé à l'unanimité des votants, lors du conseil communautaire du 16 mars dernier, de désigner pour représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au conseil d'administration de l'Association Bassin d'Emploi de Carentan (ABEC) :

- Michèle BROCHARD,
- Jean-Paul LAUNEY,
- Anne HEBERT,
- Michel COUILLARD.

Or, Monsieur Michel COUILLARD, Président de l'Association STEVE, ne peut pas représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein de l'ABEC.

Il est donc nécessaire de désigner un nouveau conseiller communautaire. Le Bureau propose de désigner à cet effet Monsieur Guy CLOSET. Monsieur CLOSET accepte cette proposition.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner Monsieur Guy CLOSET en remplacement de Monsieur Michel COUILLARD, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au conseil d'administration de l'Association Bassin d'Emploi de Carentan (ABEC).

OFFICE DE TOURISME : Remplacement de 4 membres du conseil d'exploitation

DEL20170712-299 (5.3)

Conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, la communauté de communes a instauré sur son territoire un office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale dont les statuts ont été validés par délibération du 2 février 2017.

Conformément à l'article L.2221-3 du CGCT, l'office de tourisme communautaire est administré par un conseil d'exploitation. Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président de la communauté de communes.

Aussi, les membres du conseil d'exploitation ont été désignés par délibération en date du 16 février 2017. Il est rappelé que, conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'exploitation est composé de 31 représentants, répartis en deux collèges : 16 représentants de la communauté de communes dont le président et 15 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans le cadre du territoire de la communauté de communes, à savoir : les hébergeurs, les restaurateurs et cafetiers, les gestionnaires de sites culturels, les gestionnaires d'activités de loisirs, les professionnels de l'agro-alimentaire et producteurs locaux, les artisans et commerçants, les associations à vocation d'animation touristique et de loisirs, les habitants.

Lors du Bureau communautaire du 11 mai 2017, il a été indiqué que 4 membres du conseil d'exploitation avaient démissionné de leurs fonctions, à savoir Mesdames Stéphanie MAUBE et Sylvie FOLLIOU ainsi que Messieurs Franck LEMOINE et Michel BAUDRY.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour remplacer ces 4 membres du collège des professions et activités intéressées par le tourisme.

Considérant les propositions formulées lors de la réunion de lancement de la saison touristique du 26 juin 2017 et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (deux abstentions émises par Madame Laure LEDANOIS au nom de Madame Noëlle LEFORESTIER et par Monsieur Jean-Louis LAURENCE au nom de Monsieur José CAMUS-FAFA), décide de désigner les nouveaux membres suivants pour intégrer le conseil d'exploitation de l'Office de tourisme communautaire :

- Madame Line BOUCHARD, présidente du cinéma Le Rialto à La Haye,
- Madame Marie-Pierre BRUNEAU, hébergeur,
- Madame Bénédicte LAMY, hébergeur,
- Madame Aude LETENEUR, représentante de l'ADAME des Marais.

RIVIERES : Approbation du programme d'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire pour l'année 2017 et demande de subvention

DEL20170712-300 (8.8)

Depuis de nombreuses années, l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay entretient les cours d'eau reconnus d'intérêt communautaire. Ces travaux sont définis par la commission environnement, sur proposition du technicien rivières, en fonction de l'état de la rivière pour garantir le libre écoulement des eaux sans nuire à l'écologie du cours d'eau. Certains secteurs sont entretenus chaque année alors que d'autres ne nécessitent qu'un passage tous les 2 ou 3 ans. Le coût de ces travaux représente 25 000 à 40 000 euros TTC selon les années.

L'ensemble de ces travaux est intégré dans un programme annuel subventionné, hors travaux de curage, par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (40 %) et le Conseil départemental de la Manche (20 % du montant HT). Toutefois, le Conseil départemental a indiqué qu'il n'interviendrait plus pour le financement de ces actions en 2017.

Compte tenu du programme de travaux de restauration des cours d'eau sur l'ancien territoire Sèves-Taute, aucune prestation d'entretien n'est actuellement prévue. Pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, cette compétence n'étant pas exercée antérieurement, les travaux sur les cours d'eau ne concernent que les ruisseaux du Buisson et du Moulin.

La commission « Environnement », réunie le 28 juin dernier, propose ainsi un programme de travaux pour l'année 2017 dont le montant total des dépenses s'élève à 35 014,35 euros TTC. Le tableau ci-dessous présente le détail des prestations envisagées, intégrant une part d'imprévus.

RECAPITULATIF PAR PRESTATION			Quantité	Prix unitaire	Coût	
					<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Traitement sélectif de la végétation						
1	3.1.9.1.	Faucardage manuel	6 580 m	1,00 €	6 580,00 €	6 580,00 €
2	3.1.9.2.	Faucardage mécanique	6 590 m	0,88 €	5 799,20 €	6 959,04 €
3	3.1.9.3.	Entretien léger de la végétation rivulaire	10 725 m	0,43 €	4 611,75 €	4 611,75 €
4	3.1.9.4.	Entretien moyen de la ripisylve	2 490 m	1,50 €	3 735,00 €	3 735,00 €
5	3.1.9.5.	Entretien lourd de la ripisylve	200 m	8,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
6	3.1.9.6.	Abattage d'arbre	5 U	120,00 €	600,00 €	600,00 €
7	3.1.9.7.	Broyage mécanique	14 270 m	0,44 €	6 278,80 €	7 534,56 €
Gestion de l'encombrement du lit						
8	3.2.1.	Extraction d'un embâde	5 U	170,00 €	850,00 €	850,00 €
9	3.2.2.	Traitement localisé des atterrissements	400 m ²	2,50 €	1 000,00 €	1 200,00 €
10	3.2.3.	Curage ponctuel	400 m	2,80 €	1 120,00 €	1 344,00 €
T O T A L					32 174,75 €	35 014,35 €

Le montant des dépenses subventionnables à hauteur de 40 % par l'Agence de l'Eau s'élève donc à 32 470,35 euros. Pour mémoire, l'association STEVE est titulaire du marché de travaux d'entretien jusqu'au 31 décembre 2017.

M. PILLON fait remarquer que certains travaux, en fonction de leur nature, ne sont pas assujettis au régime de la T.V.A..

M. PEPIN fait observer qu'il est dommage que le Département ne soutienne plus ce type de dossier.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, Messieurs Jean-Claude LAMBARD et Thierry LAISNEY s'abstenant, décide :

- de valider le programme d'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire pour l'année 2017 précédemment exposé,
- de solliciter pour la réalisation de ces travaux les aides prévues en ce domaine près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40% des dépenses subventionnables retenues, à savoir 32 470,35 euros TTC
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

DECHETS : Participation à une étude territoriale pour le traitement des déchets recyclables

DEL20170712-301 (8.8)

Le 6 juin 2017, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a été destinataire d'un courrier cosigné par le Syndicat mixte du Point Fort, le SEROC (Syndicat de gestion des déchets de l'ouest du Calvados), l'agglomération du Cotentin et le SIRTOM de Flers-Condé sollicitant une participation financière pour la réalisation d'une étude territoriale concernant le traitement des déchets recyclables. Il s'agit à travers cette étude d'examiner le devenir des centres de tri, l'intérêt de leur modernisation ou de la création d'un seul centre moderne, sous maîtrise d'ouvrage publique, au vu de l'extension des consignes de tri d'ici à 2022.

Cette étude, dont le montant est évalué par le Syndicat mixte du Point Fort à environ 60 000 euros, serait financée à 70 % par l'ADEME. Le reste à charge serait réparti entre chaque collectivité selon le nombre d'habitants. Ainsi, si l'ensemble du territoire envisagé confirme sa participation à l'étude, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche devrait financer environ 550 euros, sans autre obligation.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve la participation de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au coût de cette étude et autorise le Président à engager et mandater les dépenses correspondant à cette décision.

Joëlle LEVAVASSEUR s'interroge sur la représentation de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du comité de pilotage qui, selon elle, devait comporter deux élus et un technicien.

Jean-Paul LAUNEY répond qu'il a été désigné par le comité de pilotage. Le conseil communautaire valide sa désignation.

TRAVAUX : Enfouissement des réseaux électriques à proximité du complexe sportif situé à Périers - Autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS

DEL20170712-302 (2.2)

La société ENEDIS, à travers son prestataire AMTP, a sollicité la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche concernant l'effacement du réseau aérien moyenne tension sur le secteur de la rue des Arguilliers et de la route de Saint-Lô à Périers.

En effet, le tracé envisagé devra emprunter les abords des terrains de football annexes. Aussi, il est demandé à la Communauté de Communes de se positionner quant au tracé. Aucune participation financière ne serait demandée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le tracé proposé par ENEDIS et autorise le Président à signer la convention avec ENEDIS concernant cette décision.

PLA : Convention de mise à disposition d'un agent de l'EHPAD de Périers (convention jointe en annexe)

DEL20170712-303 (4.4)

Une partie de la mise en œuvre du Plan Local Autonomie (PLA) reposera sur le Référent Prévention Senior qui aura notamment pour missions :

- d'effectuer un repérage des personnes âgées les plus vulnérables et les plus éloignées de l'accès à l'information, à la prévention et aux soins, afin de prévenir le plus en amont possible la perte d'autonomie. Il devra pour cela réactiver les solidarités de proximité, les relais locaux et les contacts préventifs,
- d'apporter des réponses individualisées aux seniors en situation de fragilité qui auront été repérés par les relais locaux (veilleurs, visiteurs, élus référents seniors, aides à domicile, assistantes sociales, médecins...),
- de déployer un réseau de veilleurs et de visiteurs sur le territoire communautaire afin de faciliter le repérage des situations à risque (remobiliser notamment les référents seniors désignés dans les SAG, organiser la formation des visiteurs, organiser des temps d'échanges entre visiteurs),
- d'accompagner le senior dans ses démarches, faire du lien avec les services concernés,
- de participer à la définition d'une politique locale autonomie,
- de renseigner et de piloter un observatoire local des besoins,
- d'assurer une veille sur les expérimentations en faveur du bien vieillir chez soi.

Pour assurer cette mission, l'EHPAD de Périers propose de mettre à disposition une infirmière diplômée d'Etat assurant à ce jour les fonctions de coordinatrice de parcours gériatrique.

Madame Anne FAUVEL serait donc mise à disposition de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour 3 ans du 18 septembre 2017 au 19 septembre 2020, à raison de 35 heures par semaine. Elle serait basée dans les locaux du pôle de proximité de Périers.

Une demande de remboursement de son traitement serait effectuée trimestriellement par l'EHPAD auprès de la communauté de communes. Le coût approximatif pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche avoisinerait les 42.000 euros par an (remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes).

Pour mémoire, la communauté de communes a obtenu une subvention de 45.000 euros pour le financement de ce poste sur 3 ans. Une subvention de 30.000 euros sur 3 ans a également été fléchée dans le cadre du volet cohésion et innovation sociales du futur contrat de territoire 4^{ème} génération.

Il est précisé que le Centre de Gestion de la Manche a validé la légalité de cette mise à disposition.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'accepter la proposition de mise à disposition d'un agent de l'EHPAD de Périers près de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local Autonomie,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes à cette décision.

PLA : Convention de partenariat financier avec l'EHPAD de Périers (Convention jointe en annexe)

DEL20170712-304 (4.4)

Dans le cadre du Plan Local Autonomie et plus particulièrement en ce qui concerne la mise en place du Référent Prévention Senior, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'EHPAD « Anaïs de Groucy » à Périers souhaitent établir un partenariat valorisant le réseau de contacts du Référent Prévention Senior.

Cette convention de partenariat, transmise aux conseillers communautaires avec la convocation à la présente assemblée, prévoit à ce titre que le Référent Prévention Senior mis à disposition par l'EHPAD de Périers près de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche animerait à raison d'une demi-journée par semaine, la commission d'admission des résidents à l'EHPAD « Anaïs de Groucy ».

Cette même convention de partenariat précise que l'EHPAD « Anaïs de Groucy » participerait en contrepartie à hauteur de 60.000 euros sur une durée de 3 ans (de septembre 2017 à septembre 2020) au financement du Plan Local Autonomie. Le versement de cette subvention se ferait semestriellement en janvier et en juin de chaque année à hauteur de 10.000 euros par versement.

Un premier versement de 10.000 euros aurait lieu dès lors que le Référent Prévention Senior aurait pris ses fonctions.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'accepter les termes de cette convention de partenariat financier et d'autoriser le Président à signer cette convention avec l'EHPAD « Anaïs de Groucy » située à Périers.

SERVICES A LA POPULATION : Appel à projet « Espace Public Numérique 2017 » par Manche Numérique - proposition de candidature

DEL20170712-305 (8.4)

Manche Numérique lance un nouvel appel à projet Espace Public Numérique (EPN) 2017 « pour une médiation numérique inclusive et innovante ».

Les objectifs de cet appel à projet sont les suivants :

- impulser de nouveaux projets dans les EPN de la Manche,
- permettre aux collectivités d'investir dans du matériel innovant afin d'essaimer les nouveaux usages numériques près de la population manchoise,
- promouvoir des projets de création de nouveaux sites EPN permettant de résorber les zones blanches ne disposant pas de structures de médiation numérique,

- aider au développement des pratiques de mobilité au plus près des publics du territoire.

Les projets présentés devront se dérouler avant la fin du 1^{er} semestre 2018.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de déposer un dossier de candidature pour l'aménagement d'un EPN sur le pôle de proximité de Périers et de permettre le recrutement d'un animateur numérique début 2018.

PROJET DE PISCINE : Validation du préprogramme.

DEL20170712-306 (8.4)

Les trois anciennes communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves Taute avaient confié au bureau d'études AEMCO, avant la fusion, une étude de faisabilité pour la construction d'un bassin de natation sur la commune de Lessay.

Ce dossier est présenté par Roland Marescq.

L'implantation du projet envisagé serait réalisée sur deux parcelles, à proximité du Collège :

- une parcelle d'environ 19.000 m², propriété de la Commune de Lessay, cédée gratuitement à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- et une parcelle appartenant à un privé d'environ 2 000 m² à acquérir.

A la suite des visites des piscines de Sablé sur Sarthe, de Douvres la Délivrande et de Saint-Lô, le groupe de travail a souhaité apporter des modifications au préprogramme élaboré par le bureau d'études AEMCO.

La prise en compte de ces modifications a conduit à la définition d'un projet qui comporterait les dispositions suivantes :

A l'intérieur :

- un bassin de nage avec 5 lignes d'eau,
- un bassin d'apprentissage,
- une lagune de jeux,
- un espace de détente humide avec hammam et sauna,
- une salle de cardio-training et de fitness.

En extérieur :

- un bassin ludique nordique, avec accès par l'intérieur.

Il est précisé que ce projet ambitieux ne sera pas réalisé, au mieux, avant 2021, et qu'en tout état de cause, il est lié à la capacité financière de la communauté de communes. Sans nier ces contraintes économiques et budgétaires, ce projet est structurant et il répond à un réel besoin de la population. En conséquence tout sera fait pour le mener à bien.

Mme COBRUN s'interrogeant sur le surdimensionnement du projet par rapport au territoire. Henri LEMOIGNE et Roland MARESCQ répondent qu'en effet, s'il était au départ de la réflexion envisagé la réalisation d'un simple bassin de natation, l'étude entreprise avec le cabinet AEMCO et les différentes visites réalisées ont démontré qu'un équipement plus important et des services complémentaires associés répondaient aux exigences d'un plus large éventail de population et apportaient un « plus », générant des recettes susceptibles de réduire le déficit de fonctionnement. Dès lors, c'est cette solution qui a été retenue.

Notre projet reste toutefois, en termes de coût de réalisation, inférieur de moitié au coût de piscines telles que celle de Saint-Lô.

Le déficit annuel de fonctionnement du projet envisagé est estimé à environ 380.000 euros, ce qui représente moins de 3% du budget de fonctionnement de notre EPCI.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (abstention de Madame COBRUN) décide d'approuver le préprogramme élaboré par le cabinet d'études AEMCO, dont le coût d'investissement global est estimé à 9 528 434 euros HT, soit 11 434 121 euros TTC.

CULTURE : Adoption des tarifs appliqués pour les spectacles « Villes en scène » 2017/2018 : Programmation de la saison 2017-2018

DEL20170712-307 (8.9)

Le Conseil départemental de la Manche a présenté le 16 mars 2017 ses propositions de spectacles au titre du dispositif « Villes en Scène 2017/2018 ». A la suite de cette présentation, une pré-sélection a été réalisée par la commission « Culture » le 10 avril 2017.

Aussi, après validation du Conseil départemental, cette nouvelle saison « Villes en scène 2017-2018 » s'organisera autour de 7 spectacles :

Intitulé du spectacle	Typologie	Date et heure	Lieu
Cie Max et Maurice – Les grands fourneaux	Cirque	Vendredi 13 octobre 2017 19h30	Portbail
Hot Spoons	Musique irlandaise	Mercredi 31 janvier 2018 20h30	Espace culturel Lessay
Olifan –Mister Darius	Musique festive	Jeudi 22 février 2018 1 ou 2 séances scolaires	Espace culturel Lessay
Bam Bam Tikilik	Musique créole	Samedi 24 février 2018 20h30	Salle communale Saint Martin d'Aubigny
Cie Dodéka –Boris Vian un cabaret	Cabaret	Samedi 24 mars 2018 20h30	Salle des fêtes St Symphorien Le Valois
Luis et Pedro Sartori do Vale -Dois	Théâtre visuel	Mardi 27 mars 2018 20h30	Espace culturel Saint Sauveur Lendelin
Blizzard Concept- Opéra pour sèche-cheveux	Magie nouvelle	Mercredi 18 avril 2018 20h30	Espace culturel Lessay

Reconduction des tarifs 2016-2017

Il est proposé aux conseillers communautaires de reconduire en 2017-2018 les tarifs Villes en Scène pratiqués en 2016-2017, à savoir :

- 4 euros/enfant à partir de 3 ans (hors spectacles spécifiques pour la petite enfance, sachant qu'aucun spectacle de ce type n'est programmé pour la saison sur notre territoire),
- 9 euros/personne à partir de 18 ans.

Le tarif de 4 euros s'applique également aux étudiants et demandeurs d'emploi sur justificatif. Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Chèque Spot 50, limité à un pour un jeune et un pour l'accompagnateur par spectacle. La valeur d'un chèque Spot 50 est de 3,50 euros,

- Le « Va Partout » proposant 2 places offertes, une pour l'enfant et l'autre pour l'accompagnateur sur présentation du coupon,
- Le « Pass culture solidaire » proposant un bon d'entrée aux différents spectacles attribué et subventionné par le Conseil départemental de la Manche et variant selon la situation sociale des bénéficiaires. Le Conseil départemental peut délivrer des « Pass culture solidaire » gratuits ou à 2 euros au maximum et reverse le montant total ou restant à sa charge à l'organisateur,
- La carte de fidélité complète si le Conseil départemental de la Manche renouvelle l'opération. Dans l'affirmative, 50% du prix du billet est subventionné par le Conseil départemental.

Le règlement sera effectué sur place, le jour du spectacle, à l'exception des spectacles pour les scolaires et les groupes pour lesquels une facture sera envoyée.

L'utilisation de la « carte région » qui remplacera le 1^{er} juillet 2017 la carte t@too, ne sera plus possible comme c'était le cas sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Canton de Lessay, car l'installation de la borne dans laquelle il faut insérer la carte pour une transaction automatique ne peut pas être installée dans toutes les salles qui accueilleront un spectacle au cours de la saison.

Adoption d'un nouveau tarif

Le vendredi 13 octobre 2017 aura lieu l'ouverture de la saison 2017-2018 pour la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Le spectacle « Les Grands Fourneaux », qui se tiendra sous chapiteau à Portbail, sera dinatoire.

Lors de la commission « culture » du mardi 13 juin 2017, les élus ont proposé les tarifs suivants :

- 13 €/enfant jusqu'à 12 ans,
- 18 €/ personne à partir de 12 ans.

Cependant, suite à la réunion d'organisation avec l'équipe de Portbail, les tarifs ont été modifiés comme suit :

- 13 €/enfant jusqu'à 12 ans,
- 17 €/personne à partir de 12 ans.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires d'adopter les tarifs suivants :

- 13 €/enfant jusqu'à 12 ans,
- 17 €/personne à partir de 12 ans.

Ce tarif comprend les 2 heures de spectacle ainsi que le repas, les boissons seront en supplément pour les spectateurs en fonction de leur consommation.

Modes de paiement acceptés :

- Numéraire,
- Chèque,
- Spot 50.

Pour ce spectacle, tous les règlements auront lieu en amont du spectacle près d'Emilie ROUSTIAU. Aucun encaissement ne se fera sur place.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le programme pour la saison « Villes en Scène » 2017/2018, comme présenté ci-avant,
- de maintenir les tarifs ci-dessus exposés, soit 4 euros par enfant à partir de 3 ans et 9 euros par personne à partir de 18 ans,

- de retenir les tarifs proposés pour le spectacle d'ouverture de la saison 2017/2018, soit 13 euros par enfant jusqu'à 12 ans et 17 euros par personne à partir de 12 ans,
- de valider les possibilités de paiement par le « Spot'50 », le « Va Partout », le « Pass culture solidaire », la « Carte de fidélité » si le Conseil départemental renouvelle ce dispositif,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes aux décisions prises.

FINANCES : Budget Principal -Décision modificative budgétaire n°1

DEL20170712-308 (7.1)

La décision budgétaire modificative n°1 présentée au conseil communautaire par Monsieur Alain LECLERE, Vice-président en charge de la commission « Administration générale, finances et marchés publics », intègre à la fois les décisions prises par ladite commission et le conseil communautaire en matière de subventions et d'attribution de compensation à la commune de Gonfreville ainsi que les demandes de crédits supplémentaires en matière de Mobilité, Développement Durable, Gestion du Service Elimination des Déchets et du Service Technique validées par les vice-présidents ou les différentes commissions compétentes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

En section d'investissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 137.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 137.00 €
R-10222-0 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 675.00 €
R-10222-4 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 225.00 €
R-10222-8 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 985.00 €
R-10222-9 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 985.00 €
R-1318-0 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 933.00 €
R-1328-0 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 400.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 333.00 €
R-1641-8 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 475.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 475.00 €
D-20422-460-7 : Précarité énergétique	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-100-0 : Bâtiments publics	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-300-4 : Complexes et équipements Sportifs	0.00 €	2 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-300-4 : Complexes et équipements Sportifs	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2145-450-0 : Mobilité - Equipements et aménagements	0.00 €	68 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-0 : Autres réseaux	0.00 €	15 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-150-8 : Déchetterie Quai de Transfert	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	14 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-200-4 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-220-8 : Matériel & Equipement - Service Gestion des Déchets	0.00 €	12 480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21758-920-9 : Gîtes de Lessay	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	24 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-200-8 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-200-9 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-200-4 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-200-9 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	185 430.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-220-8 : Matériel & Equipement - Service Gestion des Déchets	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	365 930.00 €	0.00 €	365 930.00 €

En section de fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-0 : Contrats de prestations de services	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-0 : Etudes et recherches	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-4 : Transports collectifs	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-8 : Transports collectifs	0.00 €	520.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6248-0 : Divers	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257-8 : Réceptions	0.00 €	1 090.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-8 : Concours divers (ootisations...)	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	60 910.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739113-0 : Reversements conventionnels de fiscalité	0.00 €	791.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	791.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	90 137.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	90 137.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548-0 : Autres contributions	0.00 €	10 477.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65737-2 : Autres établissements publics locaux	900.00 €	17 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65737-5 : Autres établissements publics locaux	17 505.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65738-5 : Autres organismes publics	160 500.00 €	159 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-0 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-1 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-2 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	79 350.00 €	83 230.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-3 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	23 600.00 €	28 760.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-4 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	176 445.00 €	185 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-5 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	62 889.00 €	3 662.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-6 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-8 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	21 238.00 €	1 238.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	547 827.00 €	494 697.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70388-4 : Autres redevances et recettes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €
R-73223-0 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	24 556.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	24 556.00 €	0.00 €
R-74741-0 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 712.00 €
R-7478-0 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 800.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 512.00 €
Total FONCTIONNEMENT	547 827.00 €	646 535.00 €	24 556.00 €	88 512.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires engendre un déficit de 34 752 euros portant l'excédent prévisionnel de 2017 à 2 382 339 euros au lieu de 2 417 091 euros initialement prévus au budget primitif.

RESSOURCES HUMAINES : Approbation du Règlement Intérieur du Comité Technique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20170712-309 (5.2)

Le Président informe le conseil communautaire que l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 précise qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par délibération du 13 avril 2017, le conseil communautaire a délibéré pour la mise en place de ce comité technique.

Les élections professionnelles ont eu lieu le 29 juin 2017 et la première réunion du comité technique s'est tenue le 10 juillet 2017.

Lors de cette première réunion du comité technique, le collège des représentants de la collectivité et le collège des représentants du personnel ont émis un avis favorable au projet de règlement intérieur du comité technique.

Ce projet de règlement intérieur du comité technique, validé par les membres du comité technique réuni le 10 juillet 2017, a été remis aux conseillers communautaires.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le règlement intérieur du comité technique présenté et annexé à cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'apprentissage

DEL20170712-310 (4.4)

Monsieur le Président expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique, en sa séance du 10 juillet 2017,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises pour le poste,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'avoir recours au dispositif du contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire, à compter du 19 septembre 2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
SPORT	1	BPJEPS Activités Nautiques Monovalent Char à Voile (niveau IV)	12 mois

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

RESSOURCES HUMAINES : Fixation des taux d'avancement de grade

DEL20170712-311 (4.1)

Sur proposition du Président

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 juillet 2017,

Aux termes du nouvel article 49 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. »

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer le taux de promotion par cadre d'emploi conformément au tableau suivant :

FILIERE : ADMINISTRATIVE	
CADRE D'EMPLOIS	TAUX
Adjointes administratifs territoriaux	100 %
Rédacteurs territoriaux	100 %
Attachés territoriaux	100 %

FILIERE : ANIMATION	
CADRE D'EMPLOIS	TAUX
Adjoints territoriaux d'animation	100 %
Animateurs territoriaux	100 %

FILIERE : CULTURELLE	
CADRE D'EMPLOIS	TAUX
Adjoints territoriaux du patrimoine	100 %

FILIERE : SPORTIVE	
CADRE D'EMPLOIS	TAUX
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	100 %
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	100 %

FILIERE : TECHNIQUE	
CADRE D'EMPLOIS	TAUX
Adjoints techniques territoriaux	100 %
Agents de maîtrise territoriaux	100 %
Techniciens territoriaux	100 %
Ingénieurs territoriaux	100 %

- d'adopter les taux ainsi proposés.

RESSOURCES HUMAINES : Mise en place des chèques-déjeuner

DEL20170712-312 (4.1)

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits avait mis en place les chèques-déjeuner.

Dans un souci d'harmonisation des avantages sociaux pour l'ensemble des agents de la nouvelle intercommunalité, Monsieur le Président propose que cet avantage social soit élargi à l'ensemble du personnel de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 juillet 2017,

Le président propose d'instaurer la mise en place des chèques-déjeuner dans les conditions suivantes :

- cette prestation serait attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDD et CDI de droit public et de droit privé de plus de 6 mois),
- la valeur du chèque-déjeuner serait fixée à 5 euros,
- la participation de la collectivité serait de 50 %.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instaurer à partir du 1^{er} octobre 2017 cette prestation d'action sociale pour l'ensemble du personnel de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, lorsque la pause déjeuner ou la pause dîner est encadrée par des périodes de travail, dans la limite d'un chèque-déjeuner par jour travaillé. Les jours d'absence, quel qu'en soit le motif en sont exclus, et le cas échéant, les chèques-déjeuner seront restitués par l'agent,
- que dans le cas où le repas de l'agent est pris en charge par un organisme ou une autre collectivité ou établissement, l'agent ne pourra pas bénéficier d'un chèque-déjeuner,
- d'attribuer cette prestation aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDD et CDI de droit public et de droit privé de plus de 6 mois),
- de fixer à 5 euros la valeur du chèque-déjeuner,
- de déterminer la participation de la collectivité à hauteur de 50 %, les 50 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'Ingénieur territorial

DEL20170712-313 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Ingénieur territorial à temps complet pour les missions suivantes : Directeur des services techniques à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devrait dans ce cas justifier d'un diplôme BAC +3 à BAC +5 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de Directeur des services techniques.

Le traitement serait calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Ingénieur Territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'Ingénieur Territorial, à temps complet, à compter du 1er septembre 2017,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur des services techniques	Ingénieur Territorial	A	2	3	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants à cette décision.

Il est précisé que Benjamin SUGY, Directeur des services techniques, ayant réussi l'examen professionnel d'ingénieur territorial et son dossier d'avancement à ce grade ayant reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire, sera nommé sur ce poste au 1^{er} septembre prochain. Compte tenu des qualités professionnelles de M. SUGY et de la nature des missions qui lui sont confiées, notamment depuis la fusion des trois anciennes communautés de communes, cette nomination est tout à fait justifiée.

CULTURE : Présentation d'un dossier relatif à une licence d'entrepreneur de spectacles

DEL20170712-314 (8.9)

A la suite de la validation du programme pour la saison « Villes en Scène » 2017/2018 proposant la représentation de 7 spectacles sur l'ensemble du territoire communautaire, le Président informe l'assemblée communautaire qu'au-delà de 6 spectacles organisés, une licence d'entrepreneur de spectacle est obligatoire.

En effet, à partir du moment où les représentations organisées par la Communauté de Communes ont lieu dans des équipements ou espaces non communautaires, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche doit signer une licence de catégorie 3 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Une seule licence suffit même si les représentations sont organisées par plusieurs services de la Communauté de communes. Cette licence est gratuite.

Il est également nécessaire de désigner une personne responsable. Cette personne ne doit pas nécessairement être présente aux représentations. Le président peut en être le titulaire ou faire le choix de nommer un autre élu ou un agent au cours d'un conseil communautaire.

La personne désignée doit obligatoirement remplir les conditions suivantes dont les justificatifs devront être joints au dossier de demande de licence de catégorie 3 :

- posséder une carte d'identité ou un passeport en cours de validité,
- être titulaire d'un diplôme de BAC + 2 ou justifier d'un an d'expérience dans le milieu du spectacle.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche devra joindre également à la demande :

- l'arrêté de création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- un calendrier prévisionnel des représentations envisagées pour justifier la demande de licence.

Il est précisé que la licence a une durée de validité de 3 ans. A l'issue de ces trois années, un compte-rendu mentionnant toutes les représentations (date, compagnie, titre du spectacle...) qui ont été organisées par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche devra être transmis à la DRAC.

Le dossier de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche doit parvenir à la DRAC pour le 20 août 2017 afin d'être présenté en commission fin septembre 2017.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à déposer près de la DRAC un dossier relatif à la demande d'obtention d'une licence de catégorie 3, nécessaire à la représentation de plus de 6 spectacles vivants,
- de désigner Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, comme responsable et titulaire de cette licence.

Le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre de sa délégation de compétence, les décisions suivantes ont été prises après le 21 juin 2017 :

DEC2017-065

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ CL2016-002

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants au marché,

Vu la délibération n°15 du 15 mars 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Lessay quant à la désignation du titulaire du marché,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au compte 2031 – 4 – GESTEQSP LESSAY et à l'opération 330,

Considérant la nécessité de l'élaboration d'un nouveau préprogramme,

DECIDE de signer avec l'entreprise AEMCO titulaire du marché relatif à l'étude de faisabilité pour la construction d'un bassin de natation, l'avenant n°1, avenant intégrant une plus-value pour l'élaboration d'un nouveau préprogramme d'un montant de 900 € HT soit 1 080 € TTC, ce qui porte le marché à un montant total de 15 750 € HT.

DEC2017-066

DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 3010003974 DU 07/06/2017 – SARL TransMat Poids-Lourds (Garage ENOUF)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la réparation du camion Renault BM-876-XR afin d'assurer dans de bonnes conditions la collecte des déchets ménagers sur le territoire communautaire,

DECIDE de signer le devis 30010003974 de la SARL Transmat Poids-Lourds (Garage ENOUF) relatif à la réparation du camion 8BM-876-XR en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 1 536,55 € HT soit 1 843,86 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

DEC2017-067

DECISION PORTANT SIGNATURE DU BON DE COMMANDE DU 27/06/2017 – BESTDRIVE Cherbourg

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à la réparation de la benne du camion Renault BM-876-XR afin d'assurer dans de bonnes conditions la collecte des déchets ménagers sur le territoire communautaire,

DECIDE de signer le bon de commande du 27/06/2017 de la société BESTDRIVE relatif à la réparation de la benne du camion BM-876-XR en charge de la collecte des déchets ménagers pour un montant de 1 832,20 € HT soit 2 198.64,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

DEC2017-068

DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT INVISEO N° 49408 - FinanceActive

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder rapidement à l'acquisition d'un logiciel de perspectives financières,

DECIDE de signer le contrat INVISEO n°49408 de la SAS FinanceActive relatif aux droits d'accès multi-utilisateurs Inviso de Finance Active via un accès sécurisé et de sa mise en service pour une durée de 3 ans dont le montant s'élève à 8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Code Fonction 0 – Service ADMN dans le budget principal.

DEC2017-069
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS 98522 – GENERATION NET

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de logiciels permettant la réalisation d'affiches, de maquettes des bulletins communautaires et tous documents relatifs à la communication,

DECIDE de signer le devis 98522 de la SARL GENERATION NET permettant d'équiper le service communication de logiciels pour un montant de 1 679,76 € HT soit 2 015,71 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6281 – Code Fonction 0 – Service COMM dans le budget principal.

DEC2017-070
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS DU 30 JUIN 2017
– IMPRIMERIE PHILIPPE MARIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'édition du bulletin communautaire,

DECIDE de signer le devis du 30 juin 2017 de l'Imprimerie Philippe MARIE permettant l'impression des 13 500 bulletins communautaires pour un montant de 2 106.63 € HT soit 2 317,30 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6237 – Code Fonction 0 – Service COMM dans le budget principal.

DEC2017-071
DECISION PORTANT ALIENATION DE MATERIEL TEST PSYCHOMOTEUR

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à aliéner les biens mobiliers de gré à gré dans la limite de 4600 €

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la proposition d'une psychologue scolaire de racheter d'anciens tests psychomoteurs acquis pour la psychologue scolaire

DECIDE d'accepter de céder ces tests pour la somme de 80 euros.

Cette recette sera imputée à l'article 7718 – Code Fonction 2 – Service PSY dans le budget principal.

DEC2017-072
DECISION PORTANT SIGNATURE DU DEVIS en date du 7 Juillet 2017
Impression de 2500 brochures 24 pages A5
– Imprimerie Philippe MARIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'impression de brochures supplémentaires pour la promotion touristique du territoire,

DECIDE de signer le devis avec Imprimerie Philippe MARIE relatif à l'impression de 2500 brochures supplémentaires 24 pages A5, dont le montant s'élève au total à 852.18 euros HT, soit 1022.61 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6236 dans le budget office de tourisme.

Questions diverses :

Dématérialisation des convocations

Fabrice MIGNON demande aux élus qui n'ont pas encore manifesté leur souhait de s'inscrire dans la démarche de dématérialisation des convocations de bien vouloir faire connaître leur choix dans les plus brefs délais afin que la commande puisse être passée près de l'organisme Docapost pour une mise en œuvre dès le début du mois de septembre 2017.

Défibrillateur

Jean-Paul LAUNEY est en attente des conventions de la part des communes de Le Plessis Lastelle et d'Anneville sur Mer pour finaliser la commande. Vingt et un défibrillateurs seront commandés. Le Crédit Mutuel a confirmé qu'il subventionnera cette opération à hauteur de 13.600 euros.

Transmission par mail aux élus

Jean-Louis LAURENCE demande que les mails à adressage multiple transmis par les services de la communauté de communes aux conseillers communautaires respectent la confidentialité des adresses des destinataires par l'utilisation du dispositif « Cci ». C'est également un moyen efficace pour éviter le piratage des adresses par des personnes malveillantes.

M. MIGNON en prend bonne note.

Pour information Henri LEMOIGNE rappelle que M. le Préfet de la Manche et Mme la Directrice de la Caisse des Dépôts et Consignations se rendront au siège de la communauté de communes le lundi 17 juillet 2017, à 10h00, pour signer le contrat de ruralité.

Les prochaines dates de réunion sont :

Bureau : le jeudi 7 septembre 2017, à 18h00, à La Haye,

Conseil communautaire : jeudi 21 septembre 2017, à 20h00, à La Haye.

La présente réunion du conseil communautaire est levée à 21 h 18.